

Le document unique

La réglementation

Le document unique obligatoire depuis le décret d'application du 5 novembre 2001, fait encore défaut dans plus de 50 % des entreprises d'après les dernières enquêtes sur ce sujet.

La réglementation française et plus précisément, l'article L.4121-1 du Code du Travail précise que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

A l'heure actuelle, l'évaluation des risques PHYSIQUES est prise en compte dans les sociétés ayant leur document unique, mais rares sont celles qui ont intégré l'évaluation des risques PSYCHOSOCIAUX dans ce document.

En effet, la problématique des risques psychosociaux a véritablement émergé ces dernières années, cependant, la justice se montre de plus en plus exigeante vis-à-vis de l'entreprise et des dirigeants qui, en matière de risques psychosociaux, sont présumés coupables !

Même si l'élaboration du document unique résulte d'un travail collectif avec le médecin du travail, le CHSCT et les salariés, c'est le chef d'entreprise qui a la responsabilité de son élaboration et de sa mise à jour.

L'évaluation des risques physiques

Elle consiste à identifier et classer les risques physiques auxquels les salariés sont soumis dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

L'évaluation des risques psychosociaux

Il est vrai que la notion de risques psychosociaux, communément dénommés RPS, reste floue car juridiquement ils ne sont pas définis de manière générique. Cependant, sont ainsi regroupés sous ce terme : les états de stress, le harcèlement sexuel et moral, la violence, les épuisements professionnels ou burn out.

Le document unique

Quels que soient la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'employeur doit transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels.

Le défaut d'élaboration du document unique et l'absence de prise en compte des risques psychosociaux ou de mise à jour sont pénalement sanctionnés

Aucune forme, rubrique... n'est imposée. Néanmoins, le document unique doit répondre à trois exigences :

- ▶ La cohérence, qui doit découler du regroupement, sur un seul support, des données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés ;
- ▶ La lisibilité. En réunissant les résultats des différentes analyses des risques, le document unique doit faciliter le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise ;
- ▶ La traçabilité de l'évaluation des risques, garantie par un report systématique de ses résultats.

Nous proposons de vous aider à élaborer les 2 parties de votre document unique :

- Formation à la méthodologie d'évaluation des risques physiques et saisie des informations dans un applicatif Excel élaboré spécifiquement.
- Déploiement de l'outil d'évaluation des risques psychosociaux.
- Aide à la définition des axes d'actions prioritaires.